



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté n°DCPPAT 2026-0187 du 16 juillet 2026, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la Société des Cinérites de Rouessé-Vassé dont le siège social se situe au lieu dit « La Closerie de la Prunerie » Rouessé-Vassé en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre des rubriques 2515.1-a et 2517.1 de la nomenclature des installations classées, en vue de la régularisation administrative de son installation se situant au lieu-dit « La Gare de Pont de Gennes » à Saint-Mars-la-Brière .

Le dossier est mis à la consultation du public  
**du lundi 17 août 2026 au lundi 14 septembre 2026 inclus**

**à la mairie de Saint-Mars-la-Bière**  
**et sur le site internet des services de l'État en Sarthe**

**[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)**

**(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »  
sélectionner la commune de Saint-Mars-la-Bière)**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Mars-la-Bière**, 36 rue de Paris, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Lundi : 14h à 17h30

mardi : 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

jeudi : 9h à 12h

mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h et de 14h à 17h30

un samedi sur deux : de 9h à 12h

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation. Les observations seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Certaines parties des observations peuvent être anonymisées sur demande expresse.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.